

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2026 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique (arrivée à 19h11), CHICHE Virginie, JOUBERT Sarah, JUET Annick, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie (arrivée à 19h07),

Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan (arrivé à 19h20), REAUX Xavier, RENOUE Pierre,

Pouvoirs :

M. MAMERT Christophe donne pouvoir à Mme RENOUE Stéphanie,

M. PECHER Aymeric donne pouvoir à M. REAUX Xavier,

Absents Excusés :

Mme LORTEAU Nadège,

M. MAMERT Christophe,

M. PECHER Aymeric,

M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h01.

Nombre de conseillers :

En exercice 17

Présents 13

Votants 15

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 20 février 2026.

Un point à l'ordre du jour a été ajoutée à l'unanimité :

- Participation financière à la mutualisation de frais engagés dans le cadre d'une action collective intercommunale ;

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. FINANCES

- a. Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement ;
- b. Compte Financier Unique 2025 – Budget Photovoltaïque ;
- c. Compte Financier Unique 2025 – Budget Régie des Transports ;
- d. Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal ;

B. QUESTIONS DIVERSES

- a. Tour de Garde Elections ;

A. FINANCES

DB003/2026/7.1.2	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT
-------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Gandré Allain a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Renou Pierre, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	44 727.22 €	77 996.50 €	33 269.28 €
RESTE A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	69 678.05 €	98 134.63 €	28 456.58 €
TOTAL	114 405.27 €	176 131.13 €	61 725.86 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB004/2026/7.1.2	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
-------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Gandré Allain a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Renou Pierre, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	0.00 €	39 961.03 €	39 961.03 €
RESTE A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	12 441.12 €	12 692.02 €	250.90 €
TOTAL	12 441.12 €	52 653.05 €	40 211.93 €

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB005/2026/7.1.2	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS
-------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Gandré Allain a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Renou Pierre, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe régie des transports de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	4 508.32 €	20 394.75 €	15 886.43 €
RESTE A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	31 902.58 €	47 452.81 €	15 550.23 €
TOTAL	36 410.90 €	67 847.56 €	31 436.66 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB006/2026/7.1.2	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL
-------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Gandré Allain a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Renou Pierre, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	519 097.42 €	179 961.97 €	- 339 135.45 €
RESTE A REALISER	17 545.81 €	76 598.63 €	59 052.82 €
FONCTIONNEMENT	1 114 370.16 €	1 774 218.07 €	659 847.91 €
TOTAL	1 651 013.39 €	2 030 778.67 €	379 765.28 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB007/2026/5.7	PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUALISATION DE FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE INTERCOMMUNALE
----------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relative à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées,

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice,

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 €,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3

D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €.

Article 4

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

B. QUESTIONS DIVERSES

a. Tour de Garde Elections

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

DIMANCHE 15 MARS 2026	
8h00-11h00	Pascale Bradier-Girardeau - Annick Juet - Nadège Lorteau - Christophe Mamert - Aymeric Pécher - Xavier Réaux - Stéphanie Renou - Sophie Soubielle-Fauvet
11h00-14h00	Daniel Ardoin - Pascale Bradier-Girardeau - Bernard Brun - Virginie Chiché - Sarah Joubert - Sophie Soubielle-Fauvet
14h00-18h00	Dominique Capera - Virginie Chiché - Jonathan Guillon - Annick Juet - Sarah Joubert - Christophe Mamert - Stéphanie Renou

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H41.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du *2 AVRIL 2026*

Le Maire,
Pierre RENO



La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO